

que le crédit sera mentionné sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

M. DELPOREY-BAYAT fait remarquer que M. Yves Guyot a saisi la Chambre d'un projet de suppression des octrois, que la Commission parlementaire, nommée à cet effet, est favorable au projet, et que la présidence demande au moins d'ajourner l'établissement du nouveau bureau d'octroi.

M. LANGE fait remarquer qu'il y a eu un vote sur la suppression des octrois, et qu'une ville qui a autant de charges que Roubaix ne pourra, en tous cas, faire cette suppression, avant que qu'on ait fait l'ajournement de l'octroi, la construction pourrait être transformée en chaudière de nécessité, ou en cloaque pour la ville.

M. DELPOREY-BAYAT trouve que les dépenses s'élevaient à 12,000 fr. — Le devis a été très-exactement établi.

M. TIERS critique le plan de la construction, les cloaques, les pierres bleues, les ornements, pour un bâtiment qui doit avoir cette destination. Il propose de réduire le devis à 7,000 francs.

M. LE DOCTEUR DERRVILLE. — Vous dites que la construction des cloaques coûterait 12,000 francs, et vous proposez 7,000; je ne comprends pas cette réduction.

M. TIERS. — Ce que je demande, c'est de faire moins beau, et de veiller aux intérêts des contribuables.

M. LANGE. — Ce que M. Tiers prend pour des cloaques, ce sont des pots de chimiste.

La proposition de M. Tiers est rejetée et les conclusions du rapport sont adoptées.

L'alignement de la rue de la Gare de Barbiex et le prolongement de la rue Dammartin.

Le Conseil approuve le nouvel alignement du chemin de Barbiex et vote le prolongement de la rue Dammartin jusqu'à la rue d'Henri.

M. DELPOREY-BAYAT demande de rétablir aussi l'alignement de la rue d'Henri. Ce projet est renvoyé aux 3 et 12e Commissions.

Un nouveau plan de la ville.

Le Conseil vote un crédit de 4,000 francs pour le tirage de 500 nouveaux plans de la ville. Ce plan sera vendu aux habitants.

Taxes d'octroi indûment perçues.

Le Conseil vote un crédit de 1,202 fr. 65 pour le remboursement des taxes d'octroi, des taxes et des taxes d'octroi, indûment perçues.

Le sentier de Courcelles.

Le Conseil vote la rectification du sentier de Courcelles et l'ouverture d'un chemin de terre aux usages de Lanoy et de la rue de la Gare, et qui aura pour destination de relier le carrefour de la rue des Trois-Ponts et de la rue de Mons.

Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil vote un crédit de 1850 fr. pour l'installation de trois nouveaux sapeurs d'incendie et d'une sonnerie.

Le Conseil autorise l'Administration municipale à passer un bail avec M. A. Bouche pour l'occupation d'un local rue de Condé, affecté au dépôt d'une pompe à incendie.

M. Blanchot donne lecture du rapport suivant qui est adopté :

« Messieurs, dans la séance du 27 décembre dernier, vous avez renvoyé, à vote, une proposition de M. Lepers tendant à augmenter, sans aucune justification, une indemnité annuelle de 50 francs, en substitution de la somme de 30 francs jusqu'ici allouée et de l'indemnité payée à raison de 2,50 par gardé de jour.

« Vos Commissions ont pensé, Messieurs, que, guidés par ce sentiment de justice, vous ne voudriez pas vous laisser dériver par un acte de partialité, et que le rétablissement de l'art. 50 du budget dans son état primitif, ainsi que le vote, à cet effet, d'un crédit de 300 francs, seraient une mesure d'équité.

« Signé : D. Derville, Roussel, Carlesimo, Darot, Vinchon, D. Carrette. »

M. DEBALLE combat les conclusions du rapport. Il veut que les sapeurs soient payés comme les autres sapeurs de la ville. M. DEBALLE et Derville font remarquer que ce n'est pas une augmentation, car les sapeurs sont payés avec les deniers des contribuables sans distinction de vêtements et doivent être répartis entre les enfants de tous les contribuables indistinctement.

M. DEBALLE. — Mais puisque le gouvernement a trouvé...

M. LE DOCTEUR DERRVILLE. — Je ne vous savais pas si gouvernemental que cela !

M. DEBALLE. — J'ai demandé l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Il n'est fait qu'un quart des membres.

De nombreuses voix. — Nous le voulons tout nous venons tout !

M. LE MAIRE. — Mais j'ai l'appel nominal, les conclusions du rapport.

Répondant oui : M. J. Lagauche, A. Vinchon, P. Desobry, P. Delezenne, D. Carrette, R. G. Le grand, Dupré, G. Leclercq, Louage, le docteur Derville, A. Harinckx, G. Heyndrickx, Fauvargue, Bouché, etc.

Non : M. M. le docteur Lagillière, E. Tiers, Delaport-Bayat, Jules Logrand, Biet, R. Degalle, A. Lepers, Debaux, Leugue, etc.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport sans modification.

L'indemnité de logement aux vicaires.

M. LE DOCTEUR CARRETTE lit le rapport suivant : « Messieurs, par un décret présidentiel en date du 23 janvier 1888, l'indemnité aux vicaires a été supprimée, ce qui a causé un grand mécontentement, que ce dernier ne soit qu'un vicaire protestant, c'est là, si nous ne nous trompons, une étrange inconséquence. Ce n'est point un acte de partialité, c'est un acte de violence, que l'on se propose de faire. En vertu de cette suppression, quelle est la position faite aux vicaires de nos paroisses ? Ils ne peuvent recevoir aucune somme des fabriciens, vu l'insuffisance de leurs traitements. Ils n'ont rien à attendre du gouvernement, la loi leur interdisant toute allocation dans les paroisses dépendant du département. Ils sont littéralement dénués de tout secours et vivent dans la gêne, ce qui est un véritable état de misère. Quoiqu'on dise, la loi de notre population se traduit par de fréquents appels au ministère du prétre, les vicaires ont pour premier souci de se procurer un peu d'argent pour se procurer les secours nécessaires à leur ministère d'assistance, de charité, de bienfaisance, et de soins corporels, mission qui devient plus difficile quand leur casuel suffit à peine à leurs propres dépenses. N'examinant que le côté matériel des fonctions de vicaires, nous nous croyons parfaitement autorisés à leur accorder une subvention, fixe ou à titre de dépenses facultatives. Des dépenses facultatives, nous les jugeons, en fait, nécessaires à leur ministère, et nous proposons de leur allouer, sur le budget de l'année, une somme de 10,000 fr. faite aux vicaires à titre d'indemnité de logement.

« Signé : Dr Carrette, D. Derville, F. Roussel, F. Carlesimo, Vinchon, Darot. »

M. A. LEPEPS ne veut pas d'indemnité pour les vicaires, qui, dit-il, doivent vivre avec le métier qu'ils font.

Mais il tient à protester contre l'exception faite, par le gouvernement, en faveur du pasteur protestant.

M. R. DEBALLE demande de nouveau l'appel nominal.

M. LE DOCTEUR LAGILLIÈRE demande et, dans le décret, il a des considérations expliquant pourquoi on fait une exception.

M. LE MAIRE répond que non.

M. BIEZ. — Le mot n'est pas, sans qu'on s'en rapporte à l'autorité supérieure.

M. VINCHON. — M. Lagillière, approuvez-vous cette exception ?

M. LAGILLIÈRE dit que, comme M. Biet, il s'en rapporte à l'autorité supérieure.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport, par appel nominal.

Les mêmes conseillers répondent oui ou non, comme dans le vote précédent.

Ea conséquence, les conclusions sont adoptées.

M. E. TIERS a tenu à expliquer qu'il considérait les vicaires, les pasteurs protestants, et les instituteurs, comme les éducateurs de l'enfance, et qu'il avait été disposé à accorder aux vicaires, les 300 fr. d'indemnité, que l'on donne aux instituteurs. M. Delaport-Bayat a déclaré partager la manière de voir de M. Tiers.

M. J. Lagrand et Debaux, ont dit en votant qu'ils s'en rapportaient aussi à l'autorité supérieure.

Propositions et vœux.

M. A. LEPEPS demande que l'on tienne ouverte toutes les portes du Minck.

M. F. WATINE répond qu'on s'occupe de cette question.

M. DEBALLE propose de voter un crédit pour l'envoi de 200 fr. au maire de Valenciennes, en l'honneur de 1889.

M. LE MAIRE. — L'Administration avait l'intention de faire la même proposition au conseil. Je vous demanderais de renvoyer à la Commission cette proposition avec celle de l'envoi d'une délégation d'instituteurs. Adopté.

M. BLANCHOT insiste pour l'annulation des rues du Parc et de la rue de la Gare, et propose de donner des deniers alimentaires nécessaires aux chevaux.

M. LANGE demande que l'on accorde à chaque adjudicataire, toutes les fournitures auxquelles il a droit. Il fait, à cet effet, allusion à une affaire de la rue de pétrole à la ville, et espère, dit-il, que cela ne se renouvelera plus.

M. LE MAIRE. — L'adjudicataire dont vous parlez ne sera pas le même.

M. LEROUGE. — Il ne fournira jamais que l'autre à venir.

M. LE MAIRE. — Ils fourniront tous deux leurs lots.

M. G. LECLERCQ. — Je ne vois pas que l'Administration ait jamais fait à ce propos.

J'ai vu le plan de l'Administration de 762, 13 pour la fourniture de l'eau nécessaire aux basses communes.

L'alignement des rues de l'Est et du Bois.

M. CARON lit un rapport dans lequel, passé outre à certaines protestations, il propose au Conseil de maintenir sa précédente délibération relative à la répartition des alignements des rues de l'Est et du Bois.

Après une assez longue discussion, le Conseil renvoie le rapport de M. Biet demandant l'ajournement de la question.

M. WILLES propose de voter la modification de l'alignement sous réserve d'acquiescer, dans six ans au maximum, à la proposition qui est également renvoyée et les conclusions du rapport sont adoptées.

Un égoût collecteur.

Le Conseil autorise l'exécution de la section de l'égoût collecteur comprise entre le plan de l'Est et du Bois et le pont de la rue des Arts. La dépense est évaluée à 75,000 francs.

M. WILLES quitte la salle des séances. M. Bourgeois-Ohallaume est sorti depuis quelques minutes.

Les fournitures classiques aux élèves des écoles communales et libres.

M. LE DOCTEUR DERRVILLE donne lecture du rapport suivant : « Messieurs, vous avez renvoyé à vos 3e, 2e et 5e Commissions le budget de 1889, avec la lettre de M. le Préfet qui l'accompagne.

« Parmi les réductions figure une somme de 33,000 francs, représentant approximativement la part revenant aux élèves des écoles libres dans le crédit affecté aux fournitures classiques. D'après la lettre de M. le Préfet, cette réduction aurait été imputée, en vertu d'une décision du Conseil d'Etat du 29 juillet 1888, sur un simple avis émisant, il est vrai, du Conseil d'Etat toutes sections réunies, mais que les communes ne pourront subventionner les écoles privées qu'en vertu d'après l'art. 145 de la loi municipale du 5 avril 1884, laquelle ne peut faire face à toutes les dépenses obligatoires sans avoir recouru à des ressources extraordinaires, telles que continuations additionnelles, etc.

« Les observations de M. le Préfet seraient donc inadmissibles, si vous ne parvenez pas à avoir été la délibération du Conseil. En votant un crédit sous la rubrique classique de fournitures classiques destinées aux élèves des écoles communales et libres », le Conseil a en surcroît pour but, dans une mesure d'assistance, de donner à ces écoles un secours en faveur de ces écoles, sans préjudice de savoir s'ils fréquentent les écoles publiques ou les écoles privées. Il a considéré l'allocation des fournitures classiques comme un secours accordé à une certaine catégorie de nécessiteux et qui ne doit profiter qu'à ces nécessiteux eux-mêmes.

« Le Conseil, en un mot, s'est fondé sur ce principe d'égalité, que tous les enfants de la commune ont droit de tous les contribuables indistinctement, et que tout contribuable doit profiter de tous les bénéfices indistinctement, qu'il s'agit de fournir des fournitures classiques destinées aux élèves des écoles communales et libres, le Conseil a en surcroît pour but, dans une mesure d'assistance, de donner à ces écoles un secours en faveur de ces écoles, sans préjudice de savoir s'ils fréquentent les écoles publiques ou les écoles privées. Il a considéré l'allocation des fournitures classiques comme un secours accordé à une certaine catégorie de nécessiteux et qui ne doit profiter qu'à ces nécessiteux eux-mêmes.

« Le Conseil, en un mot, s'est fondé sur ce principe d'égalité, que tous les enfants de la commune ont droit de tous les contribuables indistinctement, et que tout contribuable doit profiter de tous les bénéfices indistinctement, qu'il s'agit de fournir des fournitures classiques destinées aux élèves des écoles communales et libres, le Conseil a en surcroît pour but, dans une mesure d'assistance, de donner à ces écoles un secours en faveur de ces écoles, sans préjudice de savoir s'ils fréquentent les écoles publiques ou les écoles privées. Il a considéré l'allocation des fournitures classiques comme un secours accordé à une certaine catégorie de nécessiteux et qui ne doit profiter qu'à ces nécessiteux eux-mêmes.

« Signé : D. Derville, Roussel, Carlesimo, Darot, Vinchon, D. Carrette. »

M. DEBALLE combat les conclusions du rapport. Il veut que les sapeurs soient payés comme les autres sapeurs de la ville. M. DEBALLE et Derville font remarquer que ce n'est pas une augmentation, car les sapeurs sont payés avec les deniers des contribuables sans distinction de vêtements et doivent être répartis entre les enfants de tous les contribuables indistinctement.

M. DEBALLE. — Mais puisque le gouvernement a trouvé...

M. LE DOCTEUR DERRVILLE. — Je ne vous savais pas si gouvernemental que cela !

M. DEBALLE. — J'ai demandé l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Il n'est fait qu'un quart des membres.

De nombreuses voix. — Nous le voulons tout nous venons tout !

M. LE MAIRE. — Mais j'ai l'appel nominal, les conclusions du rapport.

Répondant oui : M. J. Lagauche, A. Vinchon, P. Desobry, P. Delezenne, D. Carrette, R. G. Le grand, Dupré, G. Leclercq, Louage, le docteur Derville, A. Harinckx, G. Heyndrickx, Fauvargue, Bouché, etc.

Non : M. M. le docteur Lagillière, E. Tiers, Delaport-Bayat, Jules Logrand, Biet, R. Degalle, A. Lepers, Debaux, Leugue, etc.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport sans modification.

L'indemnité de logement aux vicaires.

M. LE DOCTEUR CARRETTE lit le rapport suivant : « Messieurs, par un décret présidentiel en date du 23 janvier 1888, l'indemnité aux vicaires a été supprimée, ce qui a causé un grand mécontentement, que ce dernier ne soit qu'un vicaire protestant, c'est là, si nous ne nous trompons, une étrange inconséquence. Ce n'est point un acte de partialité, c'est un acte de violence, que l'on se propose de faire. En vertu de cette suppression, quelle est la position faite aux vicaires de nos paroisses ? Ils ne peuvent recevoir aucune somme des fabriciens, vu l'insuffisance de leurs traitements. Ils n'ont rien à attendre du gouvernement, la loi leur interdisant toute allocation dans les paroisses dépendant du département. Ils sont littéralement dénués de tout secours et vivent dans la gêne, ce qui est un véritable état de misère. Quoiqu'on dise, la loi de notre population se traduit par de fréquents appels au ministère du prétre, les vicaires ont pour premier souci de se procurer un peu d'argent pour se procurer les secours nécessaires à leur ministère d'assistance, de charité, de bienfaisance, et de soins corporels, mission qui devient plus difficile quand leur casuel suffit à peine à leurs propres dépenses. N'examinant que le côté matériel des fonctions de vicaires, nous nous croyons parfaitement autorisés à leur accorder une subvention, fixe ou à titre de dépenses facultatives. Des dépenses facultatives, nous les jugeons, en fait, nécessaires à leur ministère, et nous proposons de leur allouer, sur le budget de l'année, une somme de 10,000 fr. faite aux vicaires à titre d'indemnité de logement.

« Signé : Dr Carrette, D. Derville, F. Roussel, F. Carlesimo, Vinchon, Darot. »

M. A. LEPEPS ne veut pas d'indemnité pour les vicaires, qui, dit-il, doivent vivre avec le métier qu'ils font.

Mais il tient à protester contre l'exception faite, par le gouvernement, en faveur du pasteur protestant.

M. R. DEBALLE demande de nouveau l'appel nominal.

M. LE DOCTEUR LAGILLIÈRE demande et, dans le décret, il a des considérations expliquant pourquoi on fait une exception.

M. LE MAIRE répond que non.

M. BIEZ. — Le mot n'est pas, sans qu'on s'en rapporte à l'autorité supérieure.

M. VINCHON. — M. Lagillière, approuvez-vous cette exception ?

M. LAGILLIÈRE dit que, comme M. Biet, il s'en rapporte à l'autorité supérieure.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport, par appel nominal.

Les mêmes conseillers répondent oui ou non, comme dans le vote précédent.

Ea conséquence, les conclusions sont adoptées.

M. E. TIERS a tenu à expliquer qu'il considérait les vicaires, les pasteurs protestants, et les instituteurs, comme les éducateurs de l'enfance, et qu'il avait été disposé à accorder aux vicaires, les 300 fr. d'indemnité, que l'on donne aux instituteurs. M. Delaport-Bayat a déclaré partager la manière de voir de M. Tiers.

M. J. Lagrand et Debaux, ont dit en votant qu'ils s'en rapportaient aussi à l'autorité supérieure.

Propositions et vœux.

M. A. LEPEPS demande que l'on tienne ouverte toutes les portes du Minck.

M. F. WATINE répond qu'on s'occupe de cette question.

M. DEBALLE propose de voter un crédit pour l'envoi de 200 fr. au maire de Valenciennes, en l'honneur de 1889.

M. LE MAIRE. — L'Administration avait l'intention de faire la même proposition au conseil. Je vous demanderais de renvoyer à la Commission cette proposition avec celle de l'envoi d'une délégation d'instituteurs. Adopté.

M. BLANCHOT insiste pour l'annulation des rues du Parc et de la rue de la Gare, et propose de donner des deniers alimentaires nécessaires aux chevaux.

M. LANGE demande que l'on accorde à chaque adjudicataire, toutes les fournitures auxquelles il a droit. Il fait, à cet effet, allusion à une affaire de la rue de pétrole à la ville, et espère, dit-il, que cela ne se renouvelera plus.

M. LE MAIRE. — L'adjudicataire dont vous parlez ne sera pas le même.

CONCERTS ET SPECTACLES

La troupe du grand théâtre de Roubaix, sous la direction de M. Alix, donne en ce moment quelques représentations en dehors de notre ville.

Joué, elle a chanté, joué, opéra, comédie, sur la scène d'aujourd'hui. Les applaudissements recueillis l'ont été par Surcouf, le vieux marin gargoyle, et Flageolet, son fils, dans sa belle comédie.

Vendredi, ils ont joué la même pièce à Arras où elle a attiré un public plus nombreux qu'à Douai. Dans cette dernière population semble avoir, cette année, disparis le charme du théâtre.

HOTEL DU COMMERCE, rue Nain, 20

CAFÉ-RESTAURANT

A l'occasion des fêtes du Carnaval, Dimanches et Mardi Gras.

ORCHESTRE DE 1er ORDRE. — DINERS-CONCERT

Restaurant à la carte, prix fixe 3 fr. 50, jusqu'à 7 h. 1/2 à 9 heures. Diners en ville. 37327-18595

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du vendredi 1^{er} mars 1889

Présidence de M. PARENTY

Sur les toits. — Il y a quelque temps, nous cabaretière de la rue Pierre de Roubaix, Elisa Talmari, femme Quint, aperçut dans la nuit un individu qui se tenait sur la plate-forme d'un bâtiment dépendant de l'Estimand, et longeant le mur de la cour. Immédiatement elle ouvrit sa fenêtre et cria : « A volé ! ». Mais cet individu ne s'en alla pas, il se précipita dans la cour, et se précipita dans la rue. Elle le poursuivit et le ramena chez elle. Elle le conduisit au commissaire de police, qui le fit conduire au tribunal.

Le nommé Alfred Decker, âgé d'une trentaine d'années, est condamné à 4 mois de prison avec sursis.

NORD

Chronique du travail. — La grève qui s'était déclarée dans le tissage de M. Catehain, à Roubaix, vient de prendre fin. Les ouvriers ont repris le travail. Les conditions et les tarifs restent les mêmes qu'ils avaient été proposés primitivement aux tisseurs.

Un certain nombre d'ouvriers de la fabrique de Fournier, à Cambrai, ne pouvant plus supporter les conséquences de la grève, se sont décidés à rentrer au tissage de l'Union linère du Nord.

Voici comment se décomposent les inscriptions : papiers, 10 ; ambulances, 32 ; bobines, 18 ; cordons, 9 ; crêpons, 9 ; autres, 10 ; autres, 15 ; contre-maitres, 10 ; mécaniciens, 4 ; hommes à la journée, 15.

64 métiers marchent actuellement. Il paraît que le chiffre sera notablement augmenté demain.

Il est à remarquer que pas un des ouvriers touchés directement par les nouveaux tarifs n'a repris le travail.

Douai. — Le *Libéral du Nord* annonce à ses abonnés et lecteurs qu'il suspend sa publication.

PAS-DE-CALAIS

Sport. — Les courses de St-Omer auront lieu cette année le dimanche 20 mai, sur l'hippodrome des Bruyères.

BELGIQUE

Mouscron. — Un concert à Rechem. — Quelques amateurs de la localité, avec le bienveillant concours de la société philharmonique *l'Amabilité*, donneront un grand concert, au bénéfice des pauvres, dans la salle du patronage, dimanche 3 mars, à cinq heures du soir. Voici le programme de la fête :

1. La *Concorde*, par la musique ; 2. *Mouque* comique dit par M. L. Delezenne ; 3. *Roman*, chanté par M. G. Forest ; 4. *La Malté*, par MM. F. Lallemand, R. G. Leclercq, J. Lagauche, par MM. A. Sapply et G. Demay ; 5. *La Malédiction*, 2e acte ; 6. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 7. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 8. *Polka*, par la société de musique ; 9. *Méridienne* chantée par M. E. Montaigne ; 10. *Quand on aime*, par M. G. Forest ; 11. *Chœurs*, par MM. F. Lallemand, R. G. Leclercq, J. Lagauche, par MM. A. Sapply et G. Demay ; 12. *La Malédiction*, 3e acte ; 13. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 14. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 15. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 16. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 17. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 18. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 19. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 20. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 21. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 22. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 23. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 24. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 25. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 26. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 27. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 28. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 29. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 30. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 31. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 32. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 33. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 34. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 35. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 36. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 37. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 38. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 39. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 40. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 41. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 42. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 43. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 44. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 45. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 46. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 47. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 48. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 49. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 50. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 51. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 52. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 53. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 54. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 55. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 56. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 57. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 58. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 59. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 60. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 61. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 62. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 63. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 64. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 65. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 66. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 67. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 68. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 69. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 70. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 71. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 72. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 73. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 74. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 75. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 76. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 77. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 78. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 79. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 80. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 81. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 82. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 83. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 84. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 85. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 86. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 87. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 88. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 89. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 90. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 91. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 92. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 93. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 94. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 95. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 96. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 97. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 98. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 99. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 100. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 101. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 102. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 103. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 104. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 105. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 106. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 107. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 108. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 109. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 110. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 111. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 112. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 113. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 114. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 115. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 116. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 117. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 118. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 119. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 120. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 121. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 122. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 123. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 124. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 125. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 126. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 127. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 128. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 129. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 130. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 131. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 132. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 133. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 134. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 135. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 136. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 137. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 138. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 139. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 140. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 141. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 142. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 143. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 144. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 145. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 146. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 147. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 148. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 149. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 150. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 151. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 152. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 153. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 154. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 155. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 156. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 157. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 158. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 159. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 160. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 161. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 162. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 163. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 164. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 165. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 166. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 167. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 168. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 169. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 170. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 171. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 172. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 173. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 174. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 175. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 176. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 177. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 178. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 179. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 180. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 181. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 182. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 183. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 184. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 185. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 186. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 187. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 188. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 189. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 190. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 191. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 192. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 193. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 194. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 195. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 196. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 197. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 198. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 199. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 200. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 201. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 202. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 203. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 204. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 205. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 206. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 207. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 208. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 209. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 210. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 211. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 212. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 213. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 214. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 215. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 216. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 217. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 218. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 219. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 220. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 221. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 222. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 223. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 224. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 225. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 226. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 227. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 228. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 229. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 230. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 231. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 232. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 233. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 234. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 235. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 236. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 237. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 238. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 239. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 240. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 241. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 242. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 243. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 244. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 245. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 246. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 247. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 248. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 249. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 250. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 251. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 252. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 253. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 254. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 255. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 256. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 257. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 258. *Chansonnette* comique, par M. G. Forest ; 259. <